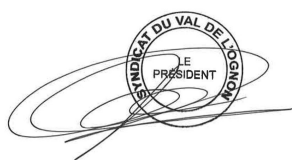




Validé lors de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2025



**Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon**

RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Table des matières

1.	Historique et fonctionnement du Syndicat	4
2.	Caractérisation technique du service	5
2.1.	Présentation du territoire desservi.....	5
2.2.	Mode de gestion du service	6
2.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	6
2.4.	Nombre d’abonnés	6
2.5.	Eaux brutes	7
2.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
2.5.2.	Achats d’eaux brutes	7
2.5.3.	Caractéristiques des installations	7
2.6.	Eaux traitées.....	11
2.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2024.....	11
2.6.2.	Production	11
2.6.3.	Achats d’eaux traitées	12
2.6.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice	13
2.6.5.	Autres volumes.....	14
2.6.6.	Volume consommé autorisé	14
2.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	14
3.	Tarification de l’eau et recettes du service	15
3.1.	Modalités de tarification	15
3.2.	Facture d’eau type (D102.0)	18
3.3.	Recettes.....	21
4.	Indicateurs de performance	22
4.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	22
4.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	22
4.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	24
4.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	24
4.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	25
4.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	25
4.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)	26
4.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	27
4.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	27
4.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	28
4.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	28
4.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	29
4.9.	Taux de réclamations (P155.1)	29
5.	Financement des investissements	30
5.1.	Branchements en plomb.....	30
5.2.	Montants financiers.....	30
5.3.	État de la dette du service	30
5.4.	Amortissements	30
5.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	31
5.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	31
6.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	32
6.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	32
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs	33

1. Historique et fonctionnement du Syndicat

Le Syndicat créé en décembre 1946 pour la production et l'adduction d'eau potable, a vu son périmètre d'élargir au fur et à mesure des années, avec l'adhésion de nouvelles communes.

En 2018, conséquence de la loi NOTRe, le syndicat évolue en termes de représentativité et d'adhérents.

Peuvent être membres du syndicat les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) exerçant une des compétences du syndicat. Les EPCI-FP peuvent être membres soit par représentation-substitution, du fait d'un transfert de compétence de leur commune, soit par adhésion directe. Ils peuvent adhérer pour une partie uniquement de leurs communes.

De nouveaux statuts sont adoptés le 14 novembre 2018 par arrêté préfectoral entérinant une représentativité proportionnelle à la population, avec l'introduction d'un vote plural.

Enfin, le 20 février 2019, la Communauté de Communes du Val Marnaysien adhère pour l'ensemble de son territoire au syndicat pour les compétences eau et assainissement (collectif et non collectif). De ce fait certaines communes auparavant en vente d'eau en gros dans ce périmètre deviennent adhérentes.

A ce jour, le syndicat est composé des collectivités ci-dessous (communes et EPCI) qui sont nommées membres ou adhérents :

➤ **La communauté de communes du Val Marnaysien (CCVM) pour l'ensemble de ses 45 communes :**

Avrigny-Virey, Bay, Bard-les-Pesmes, Beaumotte-les-Pin, Berthelange, Bonboillon, Bresilley, Brussey, Burgille-Chazoy-Cordiron, Chambornay-les-Pin, Chaumerenne, Chenevrey-et-Morogne, Chancey, Chevigney-sur-l'Ognon, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Courchapon, Courcuire, Cult, Cugney, Emagny, Etrabonne, Ferrières-les-Bois, Franey, Gezier-et-Fontenelay, Hugier, Jallerange, Lantenne-Vertière, Lavernay, Le Moutherot, Malans, Marnay, Mercey-le-Grand, Moncley, Montagney, Motey-Besuche, Pin, Placey, Recologne, Ruffey-le-Château, Sauvagny, Sornay, Tromarey, Villers-Buzon, Vregille.

➤ **La communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) pour les 13 communes suivantes :**

Audeux, Champagny, Champvans-Les-Moulins, Chemaudin-et-Vaux, Dannemarie-Sur-Crête, Franois, Mazerolles-Le-Salin, Noiron, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-Les-Vignes et Serre-Les-Sapins.

Ainsi que partiellement sur les communes de Saint-Vit (Hameau de Boismurie), Grandfontaine, Avanne-Aveney et Velesmes-Essarts

➤ **La communauté de communes du Val de Gray (CCVG) pour les 2 communes suivantes :**
Valay et Venère

➤ **6 Communes du Jura (de la communauté de communes de Jura Nord):**

Louvatange, Rouffange, Pagny, Taxenne, Vitreux, Romain-Vigearde

Ainsi que partiellement la commune de Dampierre (hameau de Petit-Mercey) et quelques maisons de Ougney

Le syndicat vend aussi ponctuellement de l'eau en secours à SIE de Montmirey-Le-Château (39), GBM (ex SIE de Grandfontaine, Saint-Vit et Chauconne) et à la Communauté de Communes des MONT DE GY (communes de Charcenne et Autoreille).

2. Caractérisation technique du service

2.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux du VAL DE L'OGNON (SIEVO)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte Fermé

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Audeux, Autoreille, Avanne-Aveney, Avriigny-Virey, Bard-lès-Pesmes, Bay, Beaumotte-lès-Pin, Berthelange, Bonboillon, Bresilley, Brussey, Burgille, Chambornay-lès-Pin, Champagne, Champvans-les-Moulins, Chancey, Chaumerenne, Chemaudin et Vaux, Chenevrey-et-Morogne, Chevigny-sur-l'Ognon, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Courchapon, Courcuire, Cugney, Cult, Dampierre, Dannemarie-sur-Crête, Ferrières-les-Bois, Franey, Franois, Grandfontaine, Gézier-et-Fontenelay, Hugier, Jallerange, Lantenne-Vertière, Lavernay, Le Moutherot, Louvatange, Malans, Marnay, Mazerolles-le-Salin, Mercey-le-Grand, Moncley, Montagney, Motey-Besuche, Noironte, Ougney, Pagny, Pelousey, Pin, Pirey, Placey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Recologne, Romain, Rouffange, Ruffey-le-Château, Saint-Vit, Sauvagny, Serre-les-Sapins, Sornay, Taxenne, Tromarey, Valay, Venère, Villers-Buzon, Vitreux, Vregille, Émagny, Étrabonne
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

2.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie à autonomie financière

2.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 33 261 habitants au 31/12/2023 (33 033 au 31/12/2022).

2.4. Nombre d'abonnés



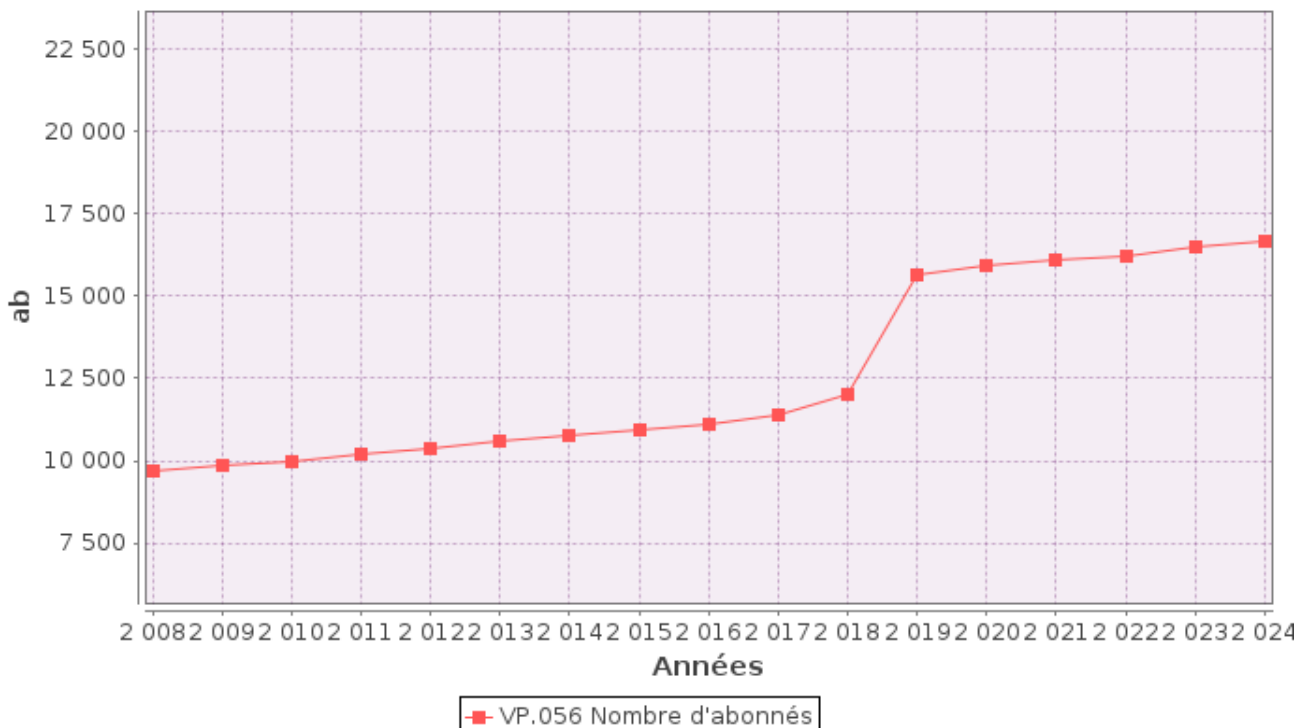
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 16 683 abonnés au 31/12/2024 (16 477 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 31,09 abonnés/km au 31/12/2024 (30,58 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,01 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,02 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 113,12 m³/abonné au 31/12/2024. (114,34 m³/abonné au 31/12/2023).



2.5. Eaux brutes

2.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 2 475 810 m³ pour l'exercice 2024 (2 299 803 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
MARNAY Puits de Marnay			116 522	107 430	-7,8%
Puits 1,3,4 Saint Vit			1 569 848	1744866	+11,1%
EMAGNY Puits de petite Glère			30 877	29 052	-5,9%
BEAUMOTTE LES PINS Forage de la Chaille			14 671	15 391	+4,9%
GEZIER ET FONTENELAY Source du Grand Bois			3 512	0	-100%
CHEVIGNEY SUR L'OGNON Puits			18 280	14 153	-22,6%
COURCHAPON + CHENEVREY			546 093	564 918	+3,5%
Total			2 299 803	2 475 810	+7,7%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

2.5.2. Achats d'eaux brutes



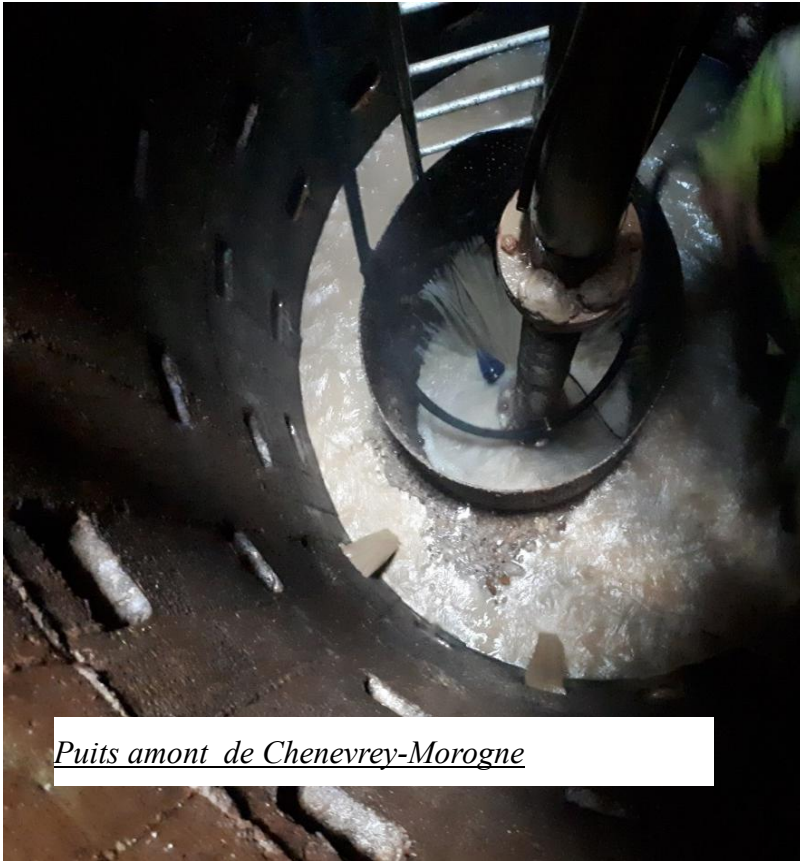
Le SIEVO n'achète aucune eau brute.

2.5.3. Caractéristiques des installations

Secteur Courchapon et Saint Vit

Ce secteur puise son eau dans trois ressources différentes :

- ⇒ Une nappe d'accompagnement du Doubs à Saint Vit, profondeur 8 m ;
- ⇒ Une nappe profonde à Courchapon, profondeur 30 m ;
- ⇒ Une nappe d'accompagnement de l'Ognon à Chenevrey, profondeur 8 m ;



Puits amont de Chenevrey-Morogne

L'eau ainsi puisée subit un traitement pour éliminer le fer et le manganèse pour ce qui est de la nappe de l'Ognon et de la nappe profonde.

Le site de Courchapon accueille une usine qui traite par oxydation et filtration sur sable ces paramètres.

Dans tous les cas, une désinfection au chlore gazeux a lieu pour éliminer les bactéries et les virus.

La concentration en chlore de l'eau distribuée doit être au moins de 0.1mg/l en tout point du réseau selon les exigences de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté (ARS).

Cette chloration est réalisée aux stations de Courchapon et de Saint-Vit. Il existe aussi une station de chloration relais à Bonboillon et Chemaudin.

Une installation au chlore gazeux a été mise en service en 2012 à Bonboillon.

Une fois filtrée, désinfectée, l'eau est pompée vers les châteaux d'eau et les réservoirs, construits sur les points les plus hauts : Le MOUTHEROT (2000 m³), CHEMAUDIN (4000 m³), et PIREY (4000 m³).

Les stations de pompage fonctionnent grâce à des automates, et un grand nombre de paramètres sont surveillés en permanence (débits, teneur en chlore, température, pH, turbidité, niveau d'eau, pression...). L'eau est distribuée à travers les conduites du Syndicat.

Une station de pompage intermédiaire existe à Etrabonne pour permettre le transfert de l'eau de Saint-Vit au Mouterot en cas de défaillance ou complément de la station de Courchapon. Il s'agit donc d'une sécurisation de la ressource.

Une station de pompage en ligne a été installée fin 2018 à Marnay pour alimenter les communes de Avriigny Virey, Cult, Courcuire et Cugney. Elle permet également, dans le cadre de la vente en gros à la CCMG, l'alimentation des communes de Charcenne et Autoreille.

Cette installation a permis l'abandon de la ressource de la Grande Fontaine qui desservait auparavant ces communes.



Pompage de Saint Vit

Des réservoirs d'équilibre viennent en complément d'ouvrages principaux.

Leur destination est de desservir tout ou partie d'une commune.

- ⇒ 100 m³ au réservoir de Ferrières-les-Bois (25) (Rénové en 2012).
- ⇒ 100 m³ au réservoir de Dannemarie-sur-Crête (25).
- ⇒ 200 m³ au réservoir de Bonboillon (70).
- ⇒ 100 m³ au réservoir de Chancey (70).
- ⇒ 300 m³ au réservoir de Montagney (70).
- ⇒ 150 m³ au réservoir de Motey Besuche (70).
- ⇒ 400 et 180 m³ au réservoir de Pin (70) (Rénové en 2015).
- ⇒ 200 m³ au réservoir de Valay (70) (Rénové en 2017).



Réservoir Dannemarie sur Crête

Marnay et Brussey

Les communes de Marnay et Brussey sont alimentées par une ressource en nappe alluviale de l'Ognon.

Il y a un puits et un forage sur la commune de Marnay. Il n'y a pas de traitement du fer et du manganèse mais seulement une désinfection au chlore gazeux.

Une canalisation posée le long de la voie verte alimente Brussey depuis Marnay. Une chloration relais est en service à l'entrée de Brussey.

Un réservoir de 2x300m³ permet d'alimenter les deux communes. L'ancien réservoir de Brussey n'est plus utilisé.

Une interconnexion de secours est en place avec le secteur de COURCHAPON au niveau de Marnay-La-Ville.



Puits de Marnay

Secteur Avrigney

Ce secteur regroupe les anciennes communes du syndicat de la Grande Fontaine (Avrigney-virey, Cult, Cugney, Courcuire).



Réservoir 200m³
Avrigney

L'ancienne ressource a été abandonnée, et les communes sont désormais alimentées depuis le secteur de Courchapon.

Il y a un surpresseur à la sortie de Marnay, qui alimente les réservoirs d'Avrigney (3 cuves semi enterrées de 2*150m³ et 200m³). Des réservoirs intermédiaires, à Cult (150 m³), Virey (150 m³) et Courcuire (150 m³) permettent aussi d'assurer la distribution.

Une chloration relais est en service au réservoir d'Avrigney. Des chloration intermédiaires seront posées courant 2023 au réservoir de Cult et de Virey.

Ce secteur assure une vente en gros à la CCMG pour les communes d'Autoreille et de Charcenne.

Emagny

La commune dispose d'une ressource en nappe alluviale de l'Ognon. Un réservoir de 300m³ permet d'alimenter la commune. Une chloration à la javel liquide est effectuée après le pompage.

Beaumotte les Pin



La commune est alimentée par le forage de la Chaille, forage dans les calcaires.

Un réservoir de 250 m³ est en service depuis Mars 2021. Le traitement de l'eau est assurée par une désinfection au chlore gazeux.

Réservoir de Beaumotte-lès-Pin

Bresilley

La commune est alimentée par un achat d'eau en gros au syndicat des eaux de Montmirey le Château.

Gézier et Fontenelay

La commune a été alimentée pour l'année 2022 par une source de surface qui présentait des problèmes réguliers de turbidité. Une interconnexion a été réalisée dans l'année 2023 avec le secteur Saint-Vit depuis la commune de Chambornay Les Pin. Une chloration à la javel liquide assure la qualité de l'eau. Un reservoir semi enterré de 150 m³ assure le stockge de l'eau avant distribution.

Malans

La commune est alimentée par un achat d'eau en gros à la communauté de communes du Val de Gray depuis Pesmes. Un réservoir de 150 m³ assure le stockage de l'eau. Une rechloration à la javel liquide est effectuée au réservoir.



Réservoir de Malans

Chevigney sur l'Ognon

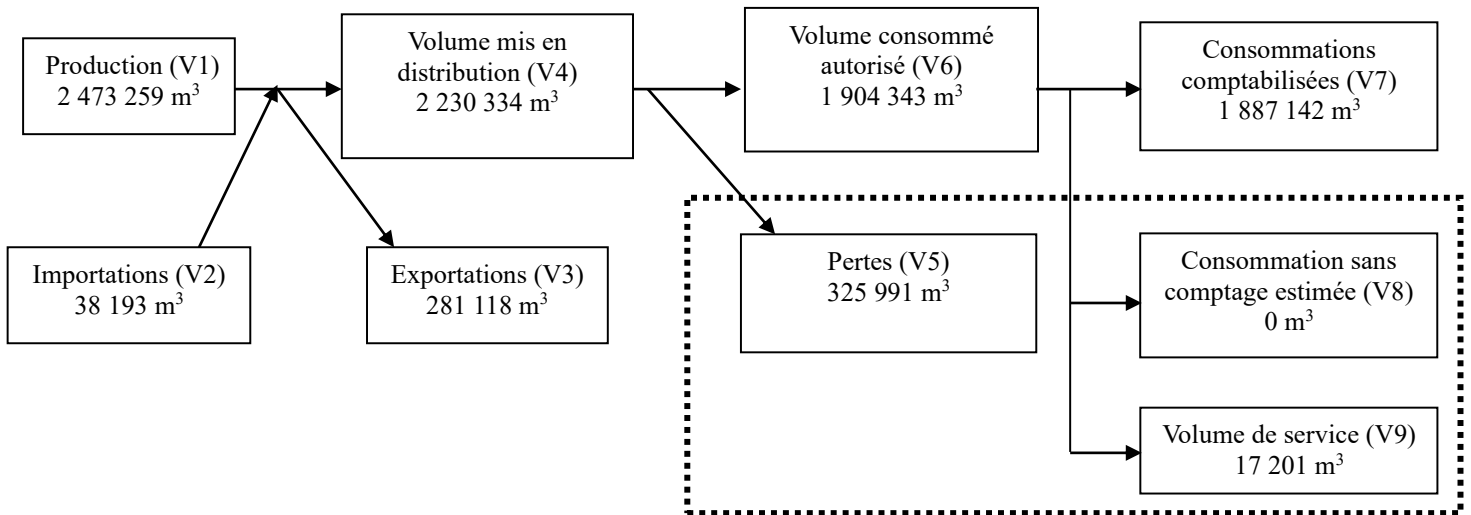
La commune est alimentée par un forage en nappe alluviale de l'Ognon. Un réservoir sur tour de 100 m³ assure le stockage de l'eau. La désinfection par des lampes UV a été arrêtée en juillet 2022 et une chloration à la javel liquide a été mise en service début 2022 pour assurer la potabilité de l'eau en cas d'utilisation des poteaux incendie ce que la désinfection UV ne pouvait faire.

Secteur Sainte Cécile

Le secteur regroupe les communes de Chaumerce et Bard les Pesmes. Le syndicat achète de l'eau en gros depuis la commune de la Résie Saint Martin qui dispose d'un forage. Il y a deux réservoirs semi enterrés de 150 m³ pour le stockage de l'eau.

2.6. Eaux traitées

2.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



2.6.2. Production

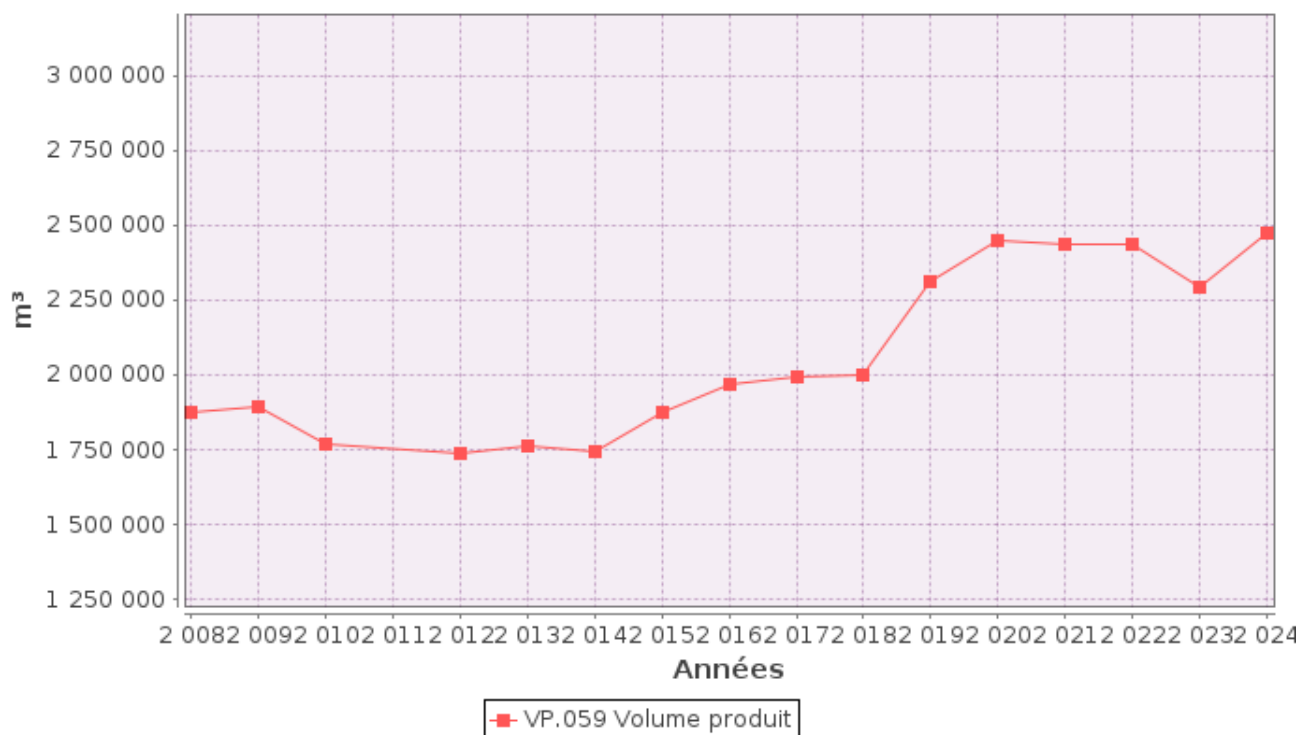


Le service a 6 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Saint-Vit	Chloration au chlore gazeux
Courchapon	Déferrisation, démanganisation, chloration au chlore gazeux
Marnay	Chloration au Chlore gazeux
Chevigney-sur-l'Ognon	Chloration à l'hypochlorite de sodium en phase aqueuse
Emagny	Chloration à l'hypochlorite de sodium en phase aqueuse
Beaumotte-lès-Pins	Chloration à l'hypochlorite de sodium en phase aqueuse

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m3	Volume produit durant l'exercice 2024 en m3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
MARNAY Puits de Marnay	116 522	107 430	-7,8%	80
Puits 1,3,4 Saint Vit	1 569 848	1 744 866	+11,1%	80
EMAGNY Puits de petite Glère	30 877	29 052	-5,9%	80
BEAUMOTTE LES PINS Forage de la Chaille	14 671	15 391	4,9%	80
GEZIER ET FONTENELAY Source du Grand Bois	3 512	0	-100%	80
CHEVIGNEY SUR L'OGNON Puits	18 280	14 153	-22,6%	80
Courchapon+Chenevrey	540 918	562 367	4%	80
Total du volume produit (V1)	2 294 628	2 473 259	7,8%	80



2.6.3. Achats d'eaux traitées



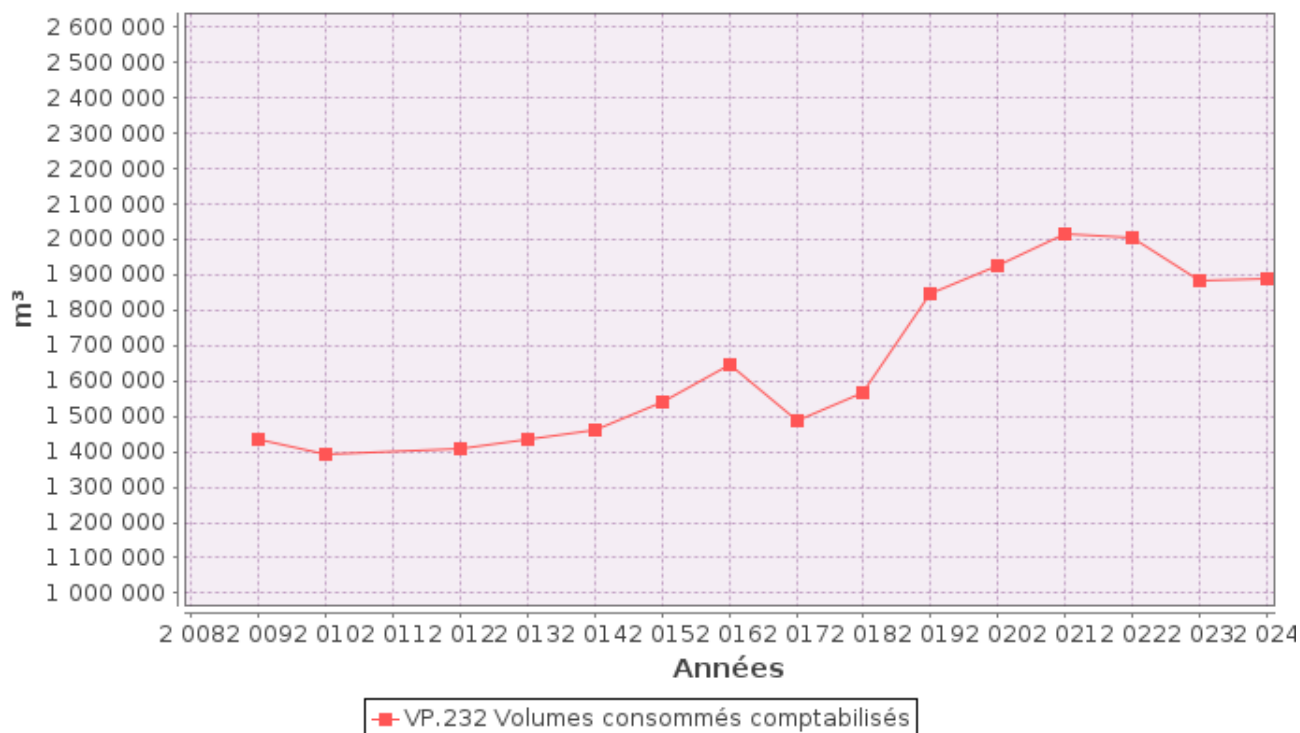
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
CCVG à Malans (SOGEDO)	10947	8281	-24,4%	
CCVG à Chaumerenne (SOGEDO)	14447	16832	-16,5%	
SIE Montmirey-le-Château Bresilley	10373	9270	-10,6%	
GBM Pirey	2560	3810	48,8%	
Total d'eaux traitées achetées (V2)	38 357	38 193	-0,4%	80

2.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 883 966	1 887 142	0,2%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	1 883 966	1 887 142	0,2%
Gaz et Eaux Autoreille	15 677	18 769	-22,4%
Gaz et Eaux Charcenne	48 892	77 873	+59,2%
GBM Saint-Vit Craie	0	0	0%
GBM Saint-Vit Petite Buissière	1200	0	-100%
GBM Chaucenne	153	2 886	+1886%
GBM Velesmes -Essarts	29 030	181 431	+625%
SIE Montmirey-le-Château Ougney	1	159	+159%
Total vendu à d'autres services (V₃)	94 953	281 118	-296,1%
Total vendu	1 978 819	2 168 260	+9,6%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



2.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	9 721	17 201	77%

Définition volumes de service : L'eau utilisé par les analyseurs de chlore en continu, l'eau perdue pendant les lavages de réservoirs, les purges de réseau. Les volumes utilisé pour la lutte contre l'incendie ne sont pas comptabilisés par le SIEVO car techniquement impossible mais devrait rentrer dans les volumes de services.

2.6.6. Volume consommé autorisé

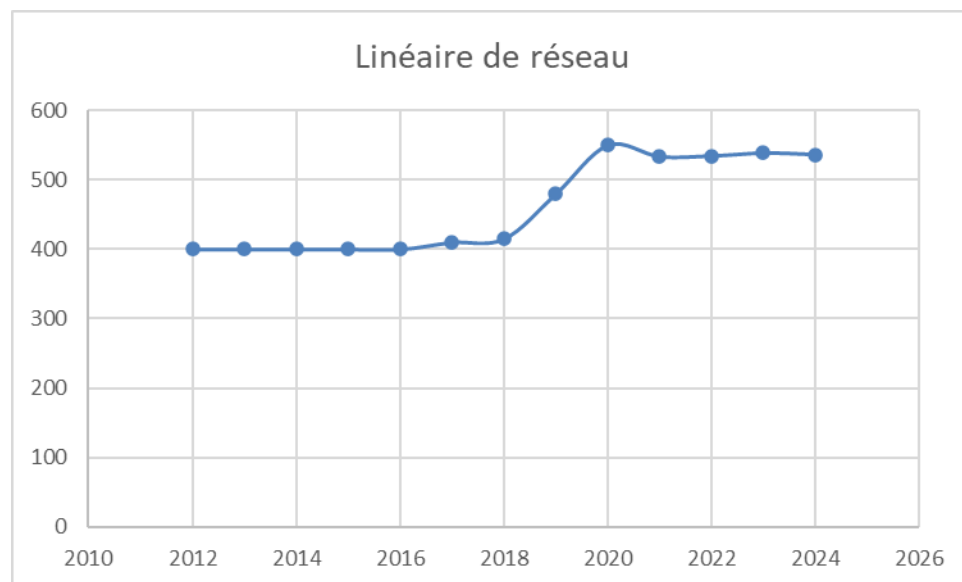


	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 893 687	1 904 343	0,6%

2.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **536,6** kilomètres au 31/12/2024 (538,9 au 31/12/2023).



3. Tarification de l'eau et recettes du service

3.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	30€ au 01/01/2024
	30€ au 01/01/2025

La facture suivante s'inspire du prix des communes historiques soit le prix de convergence.

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	53,1 €	53,1 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 250 m ³	1,32 €/m ³	1,32 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 250 m ³	1,23 €/m ³	1,32 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0466 €/m ³	0,0466 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	Supprimée
	Sur la consommation eau potable (Agence de l'Eau)	N'existait pas encore	0,43 €/m ³
	Performance sur les réseaux eau potable (Agence de l'Eau)	N'existait pas encore	0,01 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 08/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 08/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service

Grille tarifaire du m³ HT et sans redevance

Commune	2024			2025		
	Part fixe	Part fixe	Part fixe	Part fixe	Part variable	Prix moyen
Audeux	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Avanne	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Avrigny Virey	53,1	1,58	2,02	53,1	1,51	1,95
Bard les Pesmes	53,1	1,87	2,31	53,1	1,73	2,17
Bay	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Beaumotte les pins	53,1	1,78	2,22	53,1	1,67	2,11
Berthelange	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Boismurie	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Bonboillon	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Bresilley	53,1	1,49	1,93	53,1	1,42	1,86
Brussey	53,1	1,77	2,21	53,1	1,63	2,07
Burgille, Chazoy, Cordiron	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Chambornay-les-Pins	53,1	1,46	1,90	53,1	1,42	1,86
Champagney	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Champvans-les-Moulins	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Chancey	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Chaumerenne	53,1	1,87	2,31	53,1	1,73	2,17
Chemaudin et Vaux	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Chenevrey bourg	53,1	1,81	2,25	53,1	1,70	2,14
Chevigny	53,1	1,36	1,80	53,1	1,35	1,79
Corcelles-Ferrières	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Corcondray	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Courchapon	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Courcuire	53,1	1,58	2,02	53,1	1,51	1,95
Cugney	53,1	1,58	2,02	53,1	1,51	1,95
Cult	53,1	1,58	2,02	53,1	1,51	1,95
Dannemarie-sur-Crête	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Emagny	53,1	1,20	1,64	53,1	1,23	1,67
Etrabonne	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Ferrières-les-Bois	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Franey	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Franois	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Gezier et Fontenelay	53,1	1,58	2,02	53,1	1,51	1,95
Grandfontaine	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Hugier	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Jallerange	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Lantenne-Vertière	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Lavernay	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Le Moucherot	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Louvatange	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Malans	53,1	1,59	2,03	53,1	1,52	1,96
Marnay	53,1	1,20	1,64	53,1	1,23	1,67
Mazerolles-le-Salin	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76

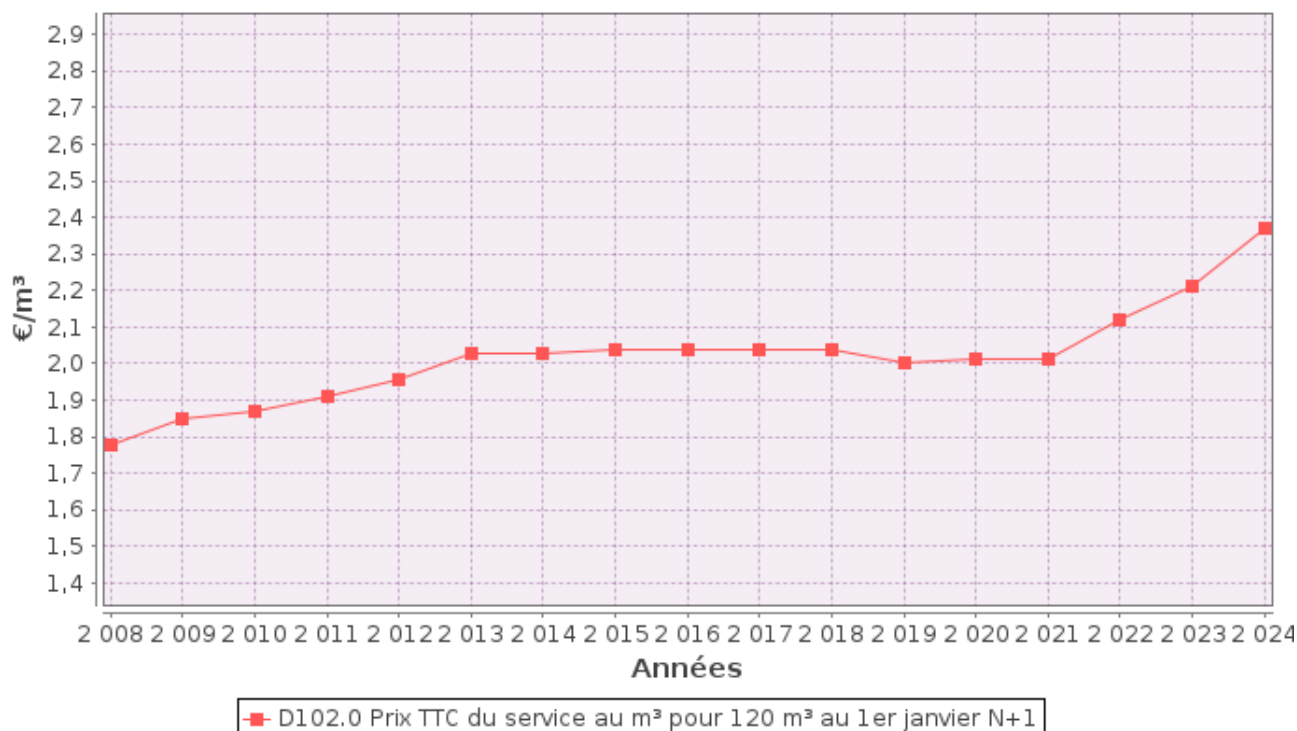
Commune	2024			2025		
	Part fixe	Part fixe	Part fixe	Part fixe	Part variable	Prix moyen
Mazerolles-le-Salin	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Mercey-le-Grand, Cottier	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Moncley	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Montagney	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Morogne	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Motey-Besuche	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Noironte	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Pagney	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Pelousey	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Petit-Mercey	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Pin	53,1	1,63	2,07	53,1	1,56	2,00
Pirey	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Placey	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Pouilley-Français	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Pouilley-les-Vignes	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Recologne	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Romain-Vigearde	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Rouffange	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Ruffey-le-Château	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Sauvagney	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Serre-les-Sapins	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Sornay	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Taxenne	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Tromarey	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Valay	53,1	1,62	2,06	53,1	1,54	1,98
Venère	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Villers-Buzon	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Vitreux	53,1	1,32	1,76	53,1	1,32	1,76
Vregille	53,1	1,48	1,92	53,1	1,44	1,88

3.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	53,10	53,10	0%
Part proportionnelle	158,40	158,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	211,50	211,50	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,59	5,59	0,0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	—	—%
Redevance sur la consommation eau potable (Agence de l'Eau)		51,60	
Redevance performance sur les réseaux eau potable (Agence de l'Eau)		1,20	
TVA	13,85	14,84	7,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54,25	73,23	35,0%
Total	265,75	284,74	7,3%
Prix TTC au m³	2,21	2,37	7,2%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Commune	Prix moyen au 01/01/2025 en €/m³
Audeux	2,37
Avanne	2,37
Avrigney Virey	2,57
Bard les Pesmes	2,80
Bay	2,37
Beaumotte les pins	2,74
Berthelange	2,37
Boismurie	2,37
Bonboillon	2,37
Bresilley	2,47
Brussey	2,70
Burgille, Chazoy, Cordiron	2,37
Chambornay-les-Pins	2,47
Champagney	2,37
Champvans-les-Moulins	2,37
Chancey	2,37
Chaumercenne	2,80
Chemaudin et Vaux	2,37
Chenevrey bourg	2,77
Chevigny	2,40
Corcelles-Ferrières	2,37
Corcondray	2,37
Courchapon	2,37
Courcuire	2,57
Cugney	2,57
Cult	2,57
Dannemarie-sur-Crête	2,37
Emagny	2,27
Etrabonne	2,37
Ferrières-les-Bois	2,37
Franey	2,37
François	2,37
Gezier et Fontenelay	2,57
Grandfontaine	2,37
Hugier	2,37
Jallerange	2,37
Lantenne-Vertière	2,37

Commune	Prix moyen au 01/01/2025 en €/m3
Lavernay	2,37
Le Moutherot	2,37
Louvatange	2,37
Malans	2,58
Marnay	2,27
Mazerolles-le-Salin	2,37
Mercey-le-Grand, Cottier	2,37
Moncley	2,37
Montagney	2,37
Morogne	2,37
Motey-Besuche	2,37
Noironte	2,37
Pagney	2,37
Pelousey	2,37
Petit-Mercey	2,37
Pin	2,62
Pirey	2,37
Placey	2,37
Pouilley-Français	2,37
Pouilley-les-Vignes	2,37
Recologne	2,37
Romain-Vigearde	2,37
Rouffange	2,37
Ruffey-le-Château	2,37
Sauvagney	2,37
Serre-les-Sapins	2,37
Sornay	2,37
Taxenne	2,37
Tromarey	2,37
Valay	2,60
Venère	2,37
Villers-Buzon	2,37
Vitreux	2,37
Vregille	2,50

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

3.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	3 632 497,20	3 759 274,39	+3,5%
Recette de vente d'eau en gros	45 559,58	93 488,22	+105,2%
Total recettes de vente d'eau	3 678 056,78	3 852 762,61	+4,75%
Recettes liées aux travaux	194 710,61	134 962,61	-30,7%
Total des recettes	3 872 767,39	3 987 725,26	+2,97%

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 1 887 142m³ (1 883 966m³ en 2023).

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 3 987 725,26 € (3 872 767,39 € au 31/12/2023).

4. Indicateurs de performance

4.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	110	0	140	0
Paramètres physico-chimiques	110	0	140	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,5%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	91,8%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	114

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

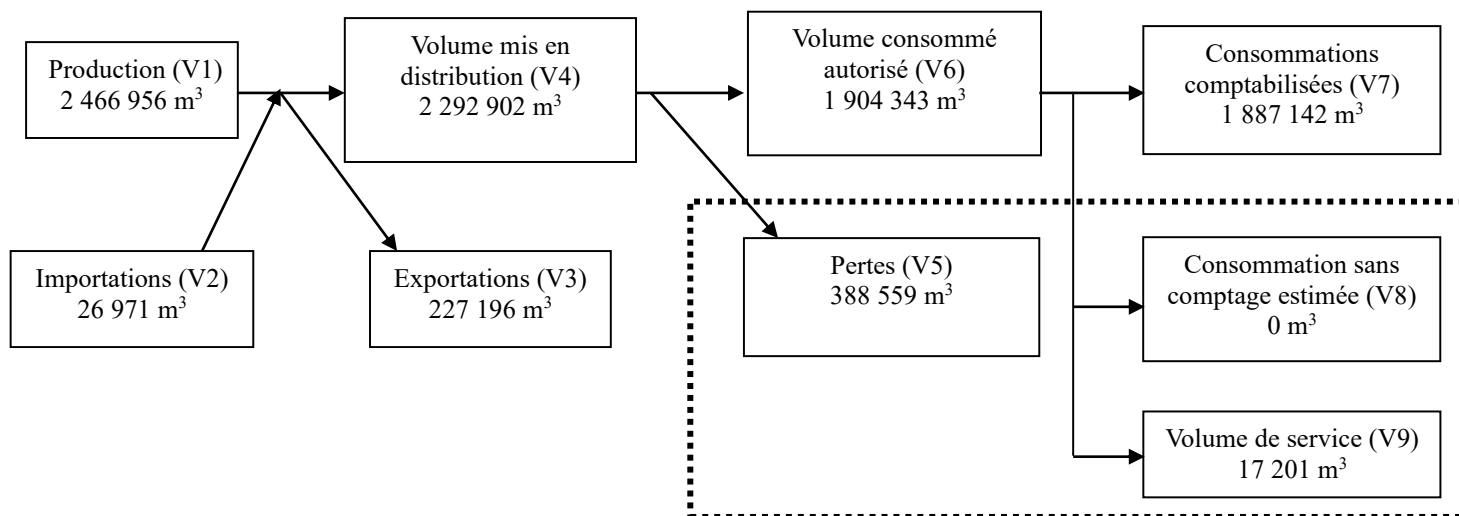
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

4.3. Indicateurs de performance du réseau

Afin de tenir compte des périodes de facturation (qui ne sont pas calendaire), les volumes pris en compte ont été extraits sur les périodes réelles de facturation. Ces volumes diffèrent donc du schéma des volumes figurant au paragraphe 2.6.1, en page 11 qui traite des volumes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le schéma des volumes utilisé pour les calculs des paragraphes suivants est le suivant :



4.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

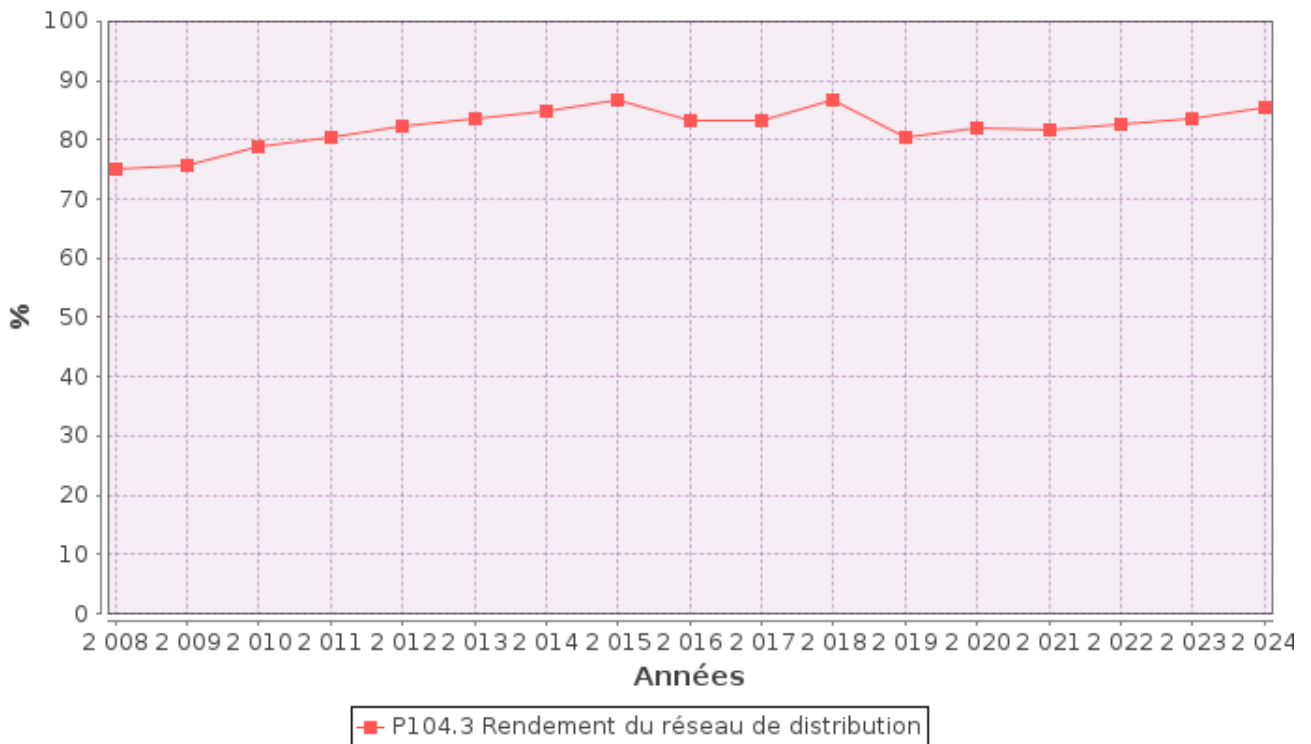
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	83,5 %	85,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	10,35	10.89
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	84,2 %	82,3 %



4.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,98 m³/j/km (1,8 en 2023).

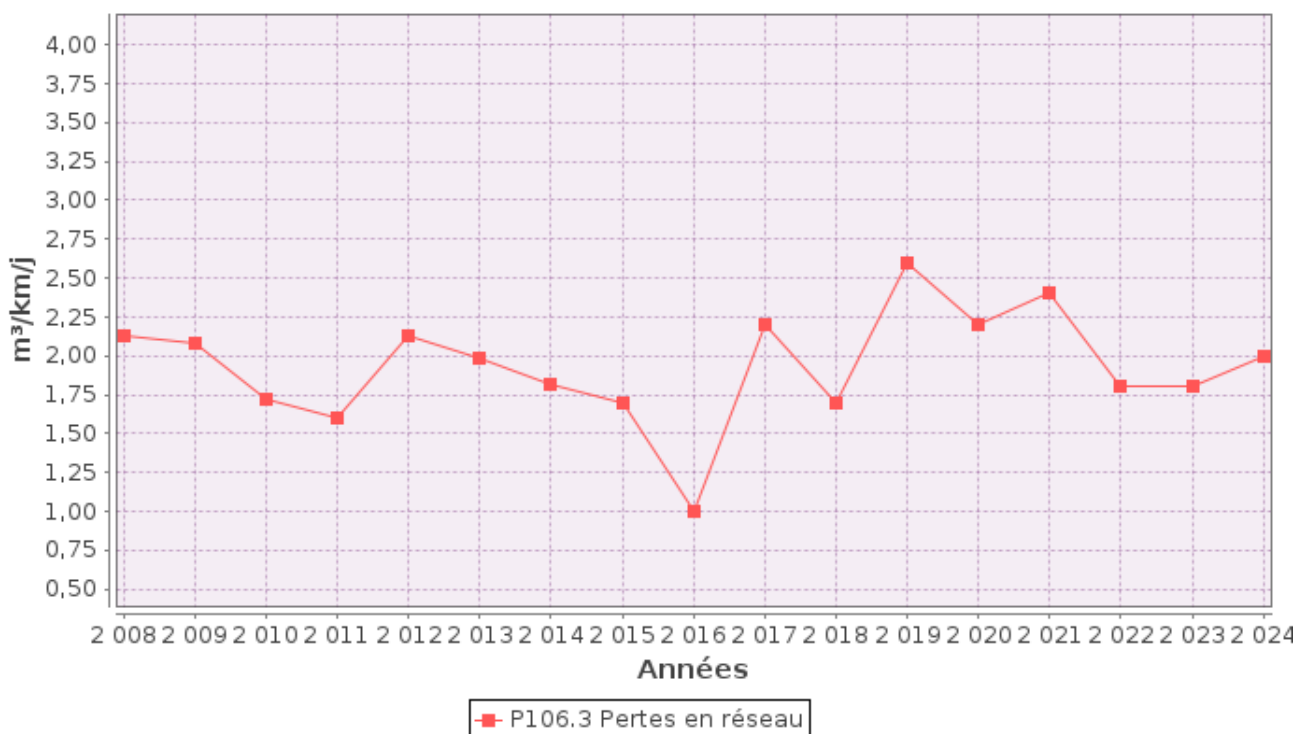
4.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,90 m³/j/km (1,76 en 2023).



4.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,89%	1,08%	1,22%	1,42%	1,56%

Au cours des 5 dernières années, 41,93 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,56% (1,42 en 2023).

Le taux de renouvellement du réseau a été fortement impacté par le plan de relance initié par le département de Haute-Saône pour lutter contre la vétusté des canalisations d'eau potable.

Le SIEVO a saisi l'opportunité pour renouveler les réseaux vieillissant dans certaines communes. Les travaux éligibles se termineront en 2025 (bourg de CUGNEY).

L'objectif sera alors de tendre vers un renouvellement à 1.25% (durée de vie de 80ans). L'année 2025 est marqué par des travaux d'interconnexion (création de patrimoine) au détriment du renouvellement.

Pour rappel, la moyenne nationale se situait à moins de 0.70% en 2023.

4.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023). Pour l'année 2025, nous valoriserons le suivi agronomique réalisé par la chambre d'agriculture sur les champs captants de SAINT-VIT.

4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 24 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (24 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,44 pour 1 000 abonnés (1,46 en 2023).

4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 3 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

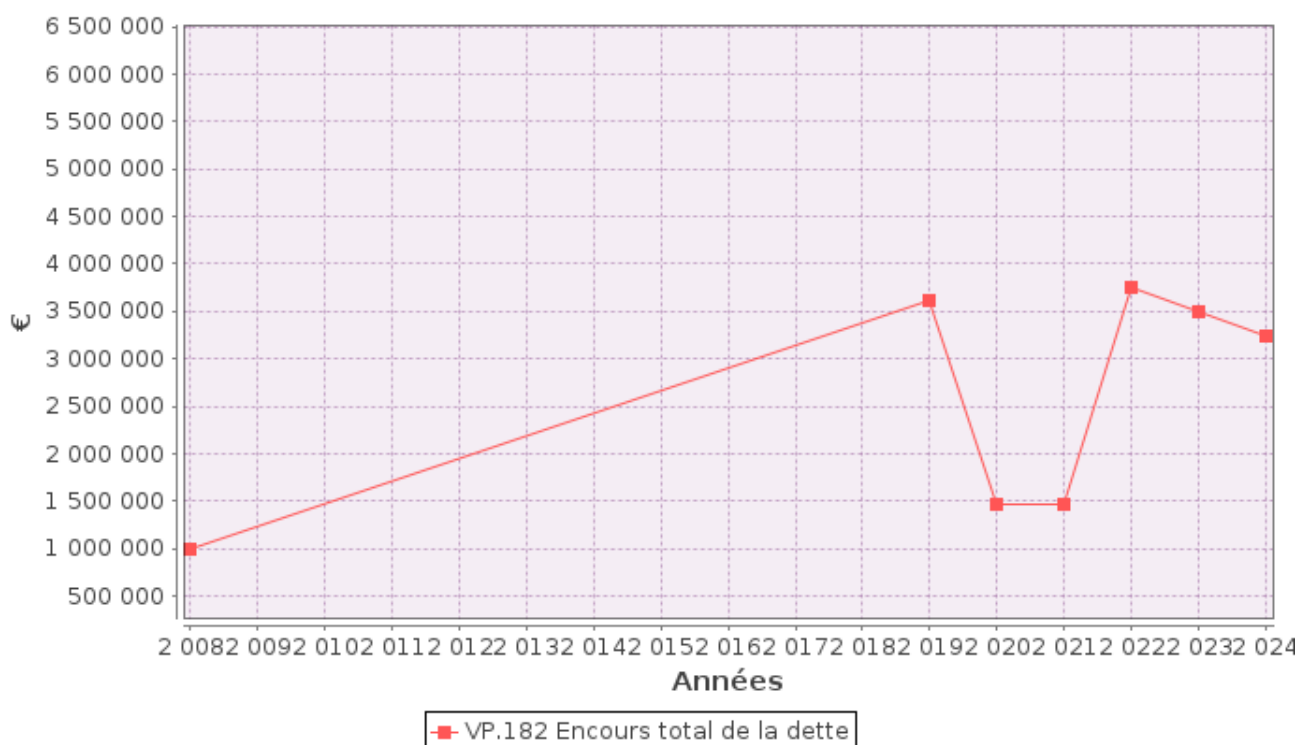


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	3 499 569,47	3 247 413,96
Epargne brute annuelle en €	1 483 147,98	1 839 731,81
Durée d'extinction de la dette en années	2,4	1,8

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 1,8 ans (2,4 en 2023).



4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	67 286,46	125 486,76
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	3 982 118,01	3 890 509,18
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	1,69	3,23

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de **3,23%** (1,69 en 2023).

4.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 15

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **0,9** pour 1000 abonnés (0,91 en 2023).

5. Financement des investissements

5.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	15035	15100
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	2	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	3	3
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,01%	0%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,02%	0.02%

Les trois branchements plombs (recensés) restants ont été supprimés début 2025 dans le cadre de l'opération de renouvellement du réseau de la rue de Moncley à EMAGNY.

5.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 726 282,76	1900 547,63
Montants des subventions en €	919 868,67	1 314 741,87
Montants des contributions du budget général en €		

5.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 499 569,47	3 248 678,96
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	252 155,51
	en intérêts	56 187,83

5.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 1 674 718,99 € (1 530 994,01 € en 2023).

5.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Refonte du réservoir de CHEMAUDIN	2 500 000.00
Etude diagnostic du Génie-Civil des ouvrages	50 000.00

5.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés		Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
MARNAY	Les Brosses	2024	50 000,00 €
CORCELLES - CORCONDRAI	Liaison	2024	215 000,50 €
PAGNEY	Rue de Chaquaney, impasse de la Grissote, rue Haute	2024	115 000,00 €
EMAGNY	Rue de Moncley	2024	275 000,00 €
CUGNEY	Bourg + liaison réservoir	2024	1 220 000,00 €
LAV, PLA et MOU	Compteurs secto	2025	61 000,00 €
RECOLOGNE - MONCLEY	Interco	2025	1 650 000,00 €
LANTENNE VERTIERE	Route de la Tuilerie	2025	160 000,00 €
CHEVIGNEY	Rue des Sapins et Grande Rue	2025	70 000,00 €
CORCELLES	Rue des Planches	2025	30 000,00
XMO XCN / XBP XML / XBP XBS	Interco	2026	700 000,00 €
CHEVIGNEY	Réservoir	2026	300 000,00 €
MARNAY	Rue fontaine des Douis	2026	100 000,00 €
AVRIGNEY	Rue Basse	2026	31 500,00
CORDIRON	175	2026	275 000,00 €
PELOUSEY	Rue des Pommiers	2026	50 000,00
VILLERS - CORCONDRAI	Liaison	2026	160 000,00
POUILLEY LES VIGNES	Rue de Pelousey	2027	40 000,00
CHAMPAGNEY	Rue de la Fontaine	2027	20 000,00
PIREY	Rue de Beauregard	2027	152 000,00
EMAGNY - PIN	Interco	2027-28	150 000,00 €
COURCUIRE	Bourg	2027-28	720 000,00 €

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

6.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, 510,11 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m³ pour l'année 2024 (0,0055 €/m³ en 2023).

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	33 261	33 616
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,21	2,38
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	114	114
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,5%	85,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,8	1,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,6	1,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,42%	1,56%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0055	0,0003

*De l'eau pour demain,
pour chacun.*



**Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon**

3 rue du Val de l'Ognon
25170 Courchapon
Tél. 03 81 58 26 26
contact@valdelognon.fr

www.sievo.fr

